Nangis
République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DFA/145

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024630126 DU 13 OCTOBRE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre survenu le 13 octobre 2024,

CONSIDERANT que l'assureur GROUPAMA nous propose une indemnité immédiate de 4 429,43 € et une indemnité différée de 4 811,87 € pour le sinistre 2024630126,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement du sinistre 2024630126 pour un montant de 4 429,43 € € (quatre mille quatre cent vingt-neuf euros et quarante-trois centimes) d'indemnité immédiate et 4 811,87 € (quatre mille huit cent onze euros et quatre-vingt-sept centimes) d'indemnité différée.

Article 2 : Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Ref. 20152a Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250425-DEC-2025-145-AR
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait le 18 avril 2025.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le 25 AVR. 2025

Et de la transmission ou notification et publication
Le 25 AVR. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250425-DEC-2025-145-AR
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Réf. 201524 Berger Levrault (1307)